



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2026 - 02 - 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 février, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Dominique BRET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Patricia ROUVREAU, Sylvie MORNET, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphane JACOMINO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Olivier ROBIC, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Jean SOYER / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Sylvie MORNET à Catherine GALAND / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Vincent PIPAUD à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Kathia VIEL / Evelyne CHAUVEL à Jean-Yves LEBOURDAIS.

Thomas PERROCHEAU est désigné secrétaire de séance.

Mise à jour de la cartographie des Habitats
d'Intérêts Communautaires (HIC) du site Natura
2000 « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay »

Les Dunes de la Sauzaie et les Marais du Jaunay sont classés dans le réseau européen des espaces naturels Natura 2000, sur un ensemble d'environ 1 100 hectares, recouvrant les communes de Saint Gilles Croix de Vie, Brétignolles sur Mer, Givrand et L'Aiguillon sur Vie. Ce site, qui relève de la directive « habitats » de 1992, est à ce titre identifié comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Le DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOCOB) du site, validé le 4 mai 2004, établit le programme d'actions pour la protection et la conservation du site, avec les maîtres d'ouvrage respectifs et les plans de financement correspondants.

Le DOCOB définit 4 objectifs à long terme permettant d'assurer la conservation du site :

- Préserver les habitats naturels, les habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire ;
- Développer les connaissances naturalistes ;
- Suivre l'efficacité des actions de gestion ;
- Sensibiliser et informer le public.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay sont les structures porteuses en charge de la mise en œuvre du DOCOB.

Le Comité de Pilotage du site, réunit lors de sa séance du 20 janvier dernier, a validé le programme d'actions et le budget prévisionnel de l'animation 2026-2027. Ces derniers ont été confirmés par délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 3 mars 2026.

Dans le cadre de ce programme d'actions et afin de répondre aux objectifs du DOCOB, il est nécessaire de mettre à jour la cartographie des habitats, datant de 2010. Il est ainsi prévu de mener l'étude de révision de la cartographie des Habitats d'Intérêts Communautaires (HIC) sur l'intégralité de la superficie du site Natura 2000.

L'État, dans le cadre d'un programme exceptionnel de connaissance des habitats, dont ceux d'intérêt communautaire, propose de financer à 100 % le coût de l'étude de révision de la cartographie des habitats.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la réalisation de l'étude de révision de la cartographie des HIC et de solliciter la subvention auprès de l'État, selon la répartition financière suivante :

DÉPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant TTC	Libellé	Montant HT
Étude de révision des HIC	35 000,00 €	État (fond exceptionnel)	35 000,00 €
TOTAL :	35 000,00 €	TOTAL :	35 000,00 €

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions du Comité de Pilotage (COFIL) du site, lors de sa réunion du 20 janvier 2026 validant le programme d'actions et le budget prévisionnel de l'animation 2026-2027,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 mars 2026 approuvant le programme d'actions et le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du DOCUMENT d'Objectifs du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027,

Considérant la nécessité de réviser la cartographie des Habitats d'Intérêts Communautaires (HIC) sur l'intégralité de la superficie du site NATURA 2000 afin de répondre aux objectifs du DOCUMENT d'Objectifs et d'assurer la conservation du site,

Vu les crédits inscrits au Budget 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : ENGAGE la révision de la cartographie des Habitats d'Intérêts Communautaires (HIC) sur l'intégralité de la superficie du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » ;

Article 2 : SOLLICITE une subvention de 35 000,00 € auprès de l'État pour la révision de la cartographie des habitats d'intérêts communautaires ;

Article 3 : APPROUVE la passation d'une consultation des entreprises ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention avec l'Etat, les pièces administratives et réglementaires afférentes à la consultation et tous documents en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Thomas PERROCHEAU

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

05 MARS 2026

05 MARS 2026

Givrand, le 5 mars 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.